**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**MAIRIE DE 68690 MOOSCH**

# ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DESHERBEUSE ARTICULEE 4 x 4 – 40 km/h

## L O T  U N I Q U E

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

---

---

## Cahier des Clauses Particulières

Dressé et présenté par les Services Techniques

A Moosch, le 20/11/2018

Lu et accepté par l'entrepreneur soussigné,
A .....

Le .....

**Procédure adaptée en application des articles 28 du code des marchés publics**

## ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

### *1.1 Objet du marché*

Les stipulations de ce Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concernent l'acquisition d'une balayeuse desherbeuse articulée de voirie pour les services techniques de la mairie de Moosch (68690).

Le C.C.P. définit les conditions de fourniture, les dispositions techniques et spécifiques particulières auxquelles doit répondre le matériel.

### *1.2 - Décomposition de la consultation*

Lot unique.

### *1 .3 - Durée du marché*

Le marché prend effet à la notification du marché et s'achève à la fin de la garantie de celui-ci.

## ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

**A) Pièces particulières :**

· L'acte d'engagement (A.E.)
· Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
· La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
· La note technique du titulaire
· La documentation technique du véhicule et matériels

**B) Pièces générales :**

· Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo).

## ARTICLE 3 : DELAIS DE LIVRAISON

### *3.1 - Délais de base*

Le délai de livraison de l'ensemble des fournitures est stipulé à l'acte d'engagement et ne doit en aucun cas dépasser 90 jours.

### *3.2 - Prolongation des délais*

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

### *4.1 - Dispositions générales*

Le véhicule et les matériels devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

### *4.2 - Conditions de livraison*

La livraison des véhicules sera faite à l'adresse suivante, dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S. :

**Mairie de Moosch**
**47 rue du Général De Gaulle**
**68690 Moosch**

La fourniture du matériel sera obligatoirement accompagnée de tous les documents s'y rapportant. La documentation sera rédigée en français comprendra :

- Les notices d'utilisation du matériel
- Les nomenclatures des pièces.

## ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ET ADMISSION

### *5.1 - Opérations de vérification*

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le responsable des Services techniques au moment même de la livraison (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23 du C.C.A.G.-F.C.S.
Si la livraison n'est pas conforme à la commande (quantité et nature du matériel), ou si le matériel présente une défectuosité, la Ville se réserve le droit de mettre le titulaire du marché en demeure de le remplacer, à ses frais, dans un délai de 10 jours ouvrables à réception du courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.
A défaut de remplacement dans ce délai, il sera fait application de pénalités de retard conformément à l'article 8 du présent CCP. Passé un délai de 5 semaines, à dater de la réception de la mise en demeure, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

### *5.2 - Admission*

L'admission sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

## ARTICLE 6 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS

### *6.1 - Garantie technique-service après vente*

La garantie pièces, main d'œuvre sera au minimum de 24 mois à compter de la date de livraison du matériel. Cette précision est à indiquer par le titulaire dans l'acte d'engagement.

## ARTICLE 7 : PRIX DU MARCHE

### *7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués*

Le marché est passé à prix forfaitaire, global, ferme et définitif.
Les prix du marché sont réputés comprendre : toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport (franco de port) jusqu'au lieu de livraison, conformément aux indications de la personne publique.

Il est donc expressément précisé que tous les frais de transport et de formation sont à la charge du titulaire par dérogation à l'article 10.1 du CCAG - FCS.
Les prix sont établis hors TVA.

***7.2 - Variations dans les prix***
Aucune actualisation ni révision des prix n'est prévue. Les prix sont définitifs à la remise de l'offre par le titulaire.

***7.31 - Acomptes et paiements partiels définitifs***
Aucun acompte partiel ne sera versé avant la livraison complète du matériel et l'enlèvement du matériel à reprendre. **La facturation ne pourra intervenir qu'après livraison et installation complète du matériel.**

***7.4 - Présentation des demandes de paiements***
Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :
· le nom ou la raison sociale du créancier ;
· le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
· le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
· le numéro du compte bancaire ou postal **(joindre un R.I.B.)** ;
· le numéro du marché ;
· la date de livraison des fournitures ;
· la nature des fournitures livrées ;
· le montant hors taxe des fournitures ;
· le taux et le montant de la TVA ;
· le montant toutes taxes comprises des fournitures livrées ;
· la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de Moosch**
**47 Rue du Général de Gaulle**
**68690 Moosch**

***7.5 - Mode de règlement***
Les sommes dues aux titulaires, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**ARTICLE 8 : PENALITES**

***8.1 - Pénalités de retard***
Conformément à l'article 14 du CCAG - FCS, lorsque les délais contractuels d'exécution (délais de livraison du matériel acheté) sont dépassés, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité.
La pénalité est calculée sur la base de 1/1000ème de la valeur TTC du matériel non livré par jour de retard.
Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont éventuellement appliquées

jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation (article 34.5 CCAG - FCS).

***8.2 - Pénalités d'indisponibilité***

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité

## ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## ARTICLE 10 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**Le fournisseur devra répondre en tous points au cahier des charges.**

- **Exigences techniques générales :**

A/ **LA BALAYEUSE ASPIRATRICE DESHERBEUSE ARTICULEE 4 X 4** devra :

- balayer avec balayeuse aspiratrice 1,0 $m^3$ (à fournir dans cet appel d'offres)
- désherber avec un troisième bras de désherbage (à fournir dans cet appel d'offres). La balayeuse devra désherber, balayer et aspirer les déchets en un seul passage.
- déneiger avec balai à neige ou lame de déneigement (acquisition ultérieure).
- le balai à neige devra pouvoir être monté avec deux largeur de travail (1,30 m et 1,60 m maximum).
- saler avec saleuse silo automatique (acquisition ultérieure)

Les caractéristiques obligatoires auxquelles il doit satisfaire sont les suivantes :

1- Puissance : mini 50 CV.
2- Cylindré mini de 2300$cm^3$.
3- Châssis articulé et oscillant.
4- Contrôle actif du roulis : vérin de stabilisation.
5- PTC : environ 3,5 t (charge utile environ 1,5 t).
6- Empattement sup à 1650 mm et largeur MAXI de 1,2 m.
7- Symétrie de l'empattement, voie avant et arrière de même largeur.
8- 4 roues motrices.
9- Blocage de différentiel, contrôle permanent de la traction au travail et en déplacement.
10- Cabine panoramique 360°, 2 places amortie et climatisée.
11- 1 siège grand confort à suspension pneumatique (chauffeur) et siège passager suspendu.
12- Pare-brise chauffant et rétroviseurs chauffants.
13- 1 gyrophare orange et phares de travail supplémentaires en haut de la cabine.
14- Installation hydraulique double circuit d'origine à débit variable avec inversion et cumul des débits (débit mini : 80 l/min – pression : 220 bars). Puissance nécessaire pour entrainer une brosse de désherbage.
15- Plateforme mécanique et technique basé sur un Porte-outils.
16- Différents modes de balayage sélectionnable et paramétrable.
17- Chape d'attelage mixte 3,5 t maxi.

18-Couleur BLANC.
19- Boite à gants réfrigérée serait un plus.

**B/ LA BALAYEUSE ASPIRATRICE,** aura une cuve en inox d'environ 1 $m^3$ et un réservoir d'eau de minimum 195 l (réglage du débit d'eau sur les balais depuis la cabine). A pose et dépose rapide sur le faux-châssis de la balayeuse, elle sera équipée d'un groupe de balayage avec 2 balais diamètres 950 mm environ pour une largeur de balayage de 2400 mm. Une brosse de désherbage métallique sur 3ème bras avec une bavette de protection viendra compléter le dispositif de balayage. De plus le balai de désherbage doit pouvoir travailler à droite et à gauche avec inclinaison des trois axes, on doit pouvoir choisir la vitesse de rotation, le sens de rotation et la pression au sol. En marche arrière, le relevage de la buse sera automatique. La balayeuse comprendra un système de recyclage d'eau de 150 l à nettoyage rapide sans container séparé. L'équipement sera complété par un tuyau d'aspiration manuel (démontable sans outils pour un entretien facilité), d'une caméra de recul (avec vue sur buse d'aspiration et vue sur l'arrière) et d'un groupe de lavage haute-pression (120 bars). Hauteur de vidage supérieur à 1,5 m. Kits de pose et dépose des balais et de la cuve. Buse d'aspiration avec trappe automatique pour gros déchets.

Le fournisseur aura à sa charge la fourniture de tous les documents administratifs nécessaires à la mise en service du véhicule tels que l'établissement de la carte grise, la mise en place des plaques d'immatriculation et la formation des chauffeurs.

Il assurera la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des fournitures et garantira la mise en compatibilité de l'ensemble des accessoires.

## ARTICLE 11 : OPTIONS

Le fournisseur devra répondre en tous points au cahier des charges.

## ARTICLE 12 : BRUIT ET POLLUTION

Le matériel doit correspondre aux impératifs de la législation française sur le bruit et la pollution de l'air en la matière au moment de la livraison

## ARTICLE 13: SECURITE - CODE DE LA ROUTE

A la date de livraison l'ensemble de la fourniture et des équipements devra correspondre aux impératifs du code de la route et du code du travail français

## ARTICLE 14 : SERVICE APRES-VENTE

Le fournisseur devra indiquer :

- la structure de son service après-vente
- le délai de livraison des pièces détachées à préciser dans l'acte d'engagement

## ARTICLE 15 : PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes datées et signées dans une enveloppe unique :

- le présent Cahier des charges signé et accepté sans aucune modification
- un Devis estimatif détaillé, comportant le délai de livraison du véhicule
- l'Acte d'engagement dûment complété et signé ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres conformément à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Une déclaration des candidats selon les formulaires DC1 et DC2 ;
- Tous documents permettant d'apprécier les critères de sélection des offres soit :
. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices si pas indiqué dans le DC2 ;
. Tout document probant attestant que le candidat est assuré par les risques professionnels ;
. Déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat si pas indiqué dans le DC2 ;
Conformément à l'article 53-III du Code des Marchés Publics, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la demande du Pouvoir adjudicateur, les certificats visés à l'article 46 du Code des Marchés Publics. Toutefois, ces certificats peuvent être fournis dans le dossier de candidature, ce qui évitera toute formalité postérieure à l'attribution du marché.

## ARTICLE 16 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Critères de jugement des offres :
Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix : 30 %
- Délais : 10 %
- SAV : 10 %

## ARTICLE 17 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi, 14 janvier 2019.**

A MOOSCH, le 05 décembre 2018

Le Maire

José SCHRUOFFENEGER

Le prestataire
(Signature + cachet) :
Le .....

*"Bon pour acceptation du présent cahier des charges, sans aucune restriction"*